



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

DÉCLARATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

(À REMPLIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION)

Article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales : « **Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente.** Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux [...] ».

Collectivité ou EPCI maître d'ouvrage :

.....

Désignation de l'opération :

.....

ATTESTE

que l'opération désignée ci-dessus n'a pas connu un commencement d'exécution avant la date de réception du dossier DETR en préfecture (ou sous-préfecture le cas échéant), conformément à l'article susvisé.

A, le

Cachet et signature du maire ou président de l'E.P.C.I.